

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Benson, il est ordonné.—Que la Chambre s'ajourne à une heure de l'après-midi le vendredi 14 avril 1972;

Et que le discours que doit prononcer le Président des États-Unis d'Amérique, M. Richard M. Nixon, le vendredi 14 avril 1972, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, les allocutions de présentation de même que les allocutions qui s'y rattachent, figurent en appendice aux Débats de la Chambre des communes pour faire partie des archives de ce Parlement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail.

M. O'Connell, appuyé par M. Pelletier, propose.—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, les bills suivants:

Bill C-175, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

Bill C-176, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-172, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Un message est reçu du très honorable juge Gérard Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la Chambre du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du

Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-55, Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales.—Chapitre n° 3.

Bill C-74, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.—Chapitre n° 4.

Bill C-92, Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales.—Chapitre n° 5.

Bill C-167, Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales.—Chapitre n° 7.

Bill C-172, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.—Chapitre n° 6.

Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).—Chapitre n° 8.

Bill C-169, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.—Chapitre n° 9.

Bill C-164, Loi constituant L'Unité, Banque du Canada.

M. l'Orateur fait aussi connaître qu'il s'est adressé au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

«Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

«Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1972.»—Bill C-175, chapitre 1.

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1973.»—Bill C-176, chapitre 2.

«Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, s'est ainsi exprimé:

«Au nom de Sa Majesté, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.»

#### Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit: